



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes



**Conseil Communautaire
Séance du 1 juin 2023
Saint-Privat**

PROCÈS-VERBAL



ma vie en Xaintrie
Concentré d'énergies!

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE - 05.55.91.01.75
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 1^{er} juin 2023 à Saint-Privat

DATE DE LA CONVOCATION : 26 mai 2023

Délibération N° 2023- NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	43
- de Présents	40	- CONTRE	
- de Représentés	3	- ABSTENTION(S)	
- de Votants	43		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	FERRACCI Dominique	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GRÉGOIRE Daniel	PAIR Christian
BITARELLE René	JEAN Lionel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAFON Francis	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNÈS Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUCROS Mireille	MIGNARD Sophie	
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par M. Jean-Marie BRIGOULET

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Thierry DA FONSECA - Mme Nathalie GALEWSKI - M. René PEYRICAL - M. Hervé ROUANNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme France CHASTAINGT.

Mme la Présidente donne la parole à **M. Jean-Michel TEULIÈRE**. « Comme l'a précisé Mme la Présidente, il s'agit du fruit d'un travail des élus municipaux réunis au sein de la commission communication. D'ailleurs ont été invités ce soir, les élus municipaux qui oeuvrent au quotidien dans le domaine de la communication, "l'art de la communication" et à double titre, tout à la fois interne, ou près de nos agents et également externe. Le postulat de départ avec les élus de la commission, c'était de dire, c'est toujours un peu bas de gamme d'entendre ici ou là, et c'est aussi légitime d'ailleurs, une petite musique récurrente autour de l'intercommunalité, cette nébuleuse qui ne sert pas à grand-chose, à rien, on rajoute une strate bien évidemment, c'est donc encore plus lourd. Avec Mme AIGUEPERSSE, élue à Saint-Geniez-Ô-Merle, qui a bien animé cette réunion communication, lorsque l'on commence à faire le petit inventaire à La Prévert, de ce qui est porté par cette coopération, car il s'agit bien d'une coopération, les élus municipaux se retrouvent réunis au sein de l'intercommunalité, coopérer cela enrichit la vie, on se rend compte qu'en effet au quotidien, que seule une petite commune ne pourra assumer tous ces services.

Même si nous ne sommes pas des pros de la communication, pour sa part, **M. TEULIÈRE** n'a ni diplôme de communication, il anime, administre cette commission communication et il trouve que ce qui a été mis en place sur XV'D n'est pas si mal.

La commission communication a donc décidé de créer un petit film rapide, et ce sont les élus qui l'ont imaginé, qui va pouvoir tourner sur les réseaux sociaux, ce petit film sera également créé en format papier, on pense à ceux qui ne sont pas à l'ère du numérique, c'est à dire que cette jolie petite bande-dessinée qui va apparaître, va être imprimée sous format papier et l'on pourra la distribuer pour montrer au quotidien ce que fait l'interco. Non, l'interco ne sert pas à rien et lorsque l'on liste toutes les compétences qui servent aux administrés, ce n'est pas rien et franchement on peut en être fiers.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, explique qu'il fait partie de ceux qui pensent que la loi Nôtre n'a pas que des inconvénients. La communauté de communes précédente de Mercoeur, n'a pas révolutionné le territoire, et le fait de s'unir auprès d'un bassin de vie qui est cohérent, celui d'Argentat, désormais que l'on baptise Xaintrie Val' Dordogne, ce n'est pas si mal et il ajoute qu'il croit en l'intelligence collective.

https://youtu.be/CYHqXGTkh_g?feature=shared

Madame Nicole BARDI, ajoute qu'au niveau de la communication, chacun a été destinataire de la revue Massif Central, c'est une revue importante et très bien réalisée sur le tourisme notamment mais pas que, avec un focus important sur notre fascinante Xaintrie.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, ajoute qu'en ce qui concerne la commission communication, il y a eu beaucoup de choses réalisées, notamment :

- la ligne graphique qui a été changée, désormais tout support de communication adopte une charte graphique qui prend en compte la forme de notre logo, les couleurs de notre logo et la typographie de notre logo,

- un site internet, nous étions d'ailleurs l'une des premières intercommunalités à avoir un site internet. Nous sommes actuellement à plus de 24000 utilisateurs, et il invite d'ailleurs à consulter ce site qui offre la possibilité, nous gérons un flux RSS La Montagne, qui permet de retrouver toute l'actualité, les articles des 30 communes d'XV'D et vous pouvez même télécharger les articles. Ceci étant fait pour rendre le site vivant et attractif,

- un journal communautaire, il serait souhaitable d'en avoir plus que 2 par an, mais évidemment cela représente un coût, car il y a des frais d'imprimerie, de frais d'envoi par la Poste, car cela est distribué à l'intégralité de la population d'XV'D,

- des communiqués de presse, des points-presse avec des journalistes sur des événements marquants de la vie de la Communauté de Communes, afin d'expliquer les choses, il ajoute qu'il serait de bon ton de faire remonter sur vos sites internet respectifs, toutes les infos de l'intercommunalité, de manière à pouvoir copier-coller sur votre site internet ou sur vos magazines, vos journaux municipaux,

- une news letter, numérique, adressée deux fois par mois, à toutes les mairies, tous les maires, tous les élus municipaux, ainsi que la population qui en ferait la demande,

- la signalétique, notamment le flocage des équipements, les véhicules de l'intercommunalité circulent avec le logo de la Communauté de Communes, tous les bâtiments communautaires sont à la couleur de l'intercommunalité,

- la page Facebook, au début nous n'étions que 800 personnes, aujourd'hui, nous sommes à plus de 1200 personnes qui suivent les infos facebook,

- l'annuaire interne qui permet de visualiser qui fait quoi, quels sont les élus de référence, mais également tous les agents, les chefs de service, petit annuaire très utile dans les mairies,

- les camions poubelles qui circulent avec un affichage régulier pour donner des informations concernant l'actualité de l'intercommunalité, on incite ainsi le public à se rapprocher de l'intercommunalité, comme aujourd'hui au sujet des travaux d'isolation,

- un compte-rendu de chaque commission thématique, la commission communication qui au quotidien initie et travaille,

- la création d'une plateforme numérique de marque, nous avons un site territorial qui permet aux nouveaux arrivants de pouvoir être "rabattus" vers notre territoire, en disant on est bien chez nous, nous avons des maisons de santé qui sont désormais pleines, nous avons la fibre, de beaux paysages, nous avons une médiathèque, nous offrons une quantité de petits cadeaux à l'effigie de Xaintrie Val' Dordogne, tels que des porte-documents fabriqués en France,

- le guide de loisirs, une quarantaine de pages super intéressantes pour les habitants, mais également pour les touristes, pour quantité de commerçants, 30% de leur chiffre d'affaires est lié à l'activité touristique, un super outil où l'on trouve tous les chemins de randonnées, tous les circuits VTT, les loisirs publics ou privés sur le territoire, ce guide étant réactualisé chaque année,

- le rapport d'activités, ce document est obligatoire, travail remarquable effectué par le Directeur Général des Services, Rodolphe MAILLES, il a donné du sens à ce document, cela permet de voir où l'on en est, combien cela coûte, ce document est pédagogique et joliment illustré,

- flux RSS, il s'agit de La Montagne, tous les articles de chaque commune sont remontés sur le site internet,

- bon nombre de documents, sous forme de flyers réalisés par notre responsable de la communication, Sandra PAIR, tous les services sont irrigués par un petit flyer, un petit document joliment illustré, qui parle, soit d'aller acheter des composteurs, qui donne des informations sur la GEMAPI, quel conseiller peut-on appeler, sur l'isolation des bâtiments, sur l'enfance, la jeunesse, le développement économique, ou les déchets, les stops pub,

- de belles cartes de la Xaintrie, le magazine "MASSIF CENTRAL" que vous pouvez retrouver à la Médiathèque qui est abonné à cette revue et dont le dernier présente 10 pages sur la Xaintrie, un beau regard en termes d'attractivité,

M. Jean-Michel TEULIÈRE pense que nous avons la chance sur notre territoire, d'avoir des marges, une frontière, une histoire, une identité, ce qui est très utile pour vendre notre territoire à l'extérieur. Courant de l'année, l'émission "des Racines et des Ailes" va dérouler sur la Dordogne une énième fois et va s'arrêter encore une fois sur notre territoire, c'est un sujet qui a été tourné il y a deux ans, mais qui n'est pas toujours sorti....

Et pour terminer en beauté, car là c'est le Graal, Rodolphe ayant félicité M. TEULIÈRE, car pour la première fois de l'avis de ses enfants, ils se sont un peu intéressés à Xaintrie Val' Dordogne, le Président de la République a souhaité, non pas s'épancher, mais communiquer dans PIF, mais nous, nous avons riposté en ayant un article dans PICSOU magazine, il y a un petit encart, cela vaut de l'or sur les Tours de Merle.

M. Jean-Michel TEULIÈRE remercie l'assemblée pour son écoute.

Mme Nicole BARDI, commence donc à dresser la liste des présents et absents, puis nomme **France CHASTAINGT**, en tant que secrétaire de séance.

Madame Nicole BARDI soumet au conseil communautaire l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2023, qui est adopté à l'unanimité sans réserve.

Nicole BARDI, Présidente, commence ensuite la lecture du compte-rendu des délégations consenties au Bureau Communautaire.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.				
Opération	Partenaire sollicité	Montant de l'opération (HT)	Montant de l'aide sollicitée	Date de la décision
Réalisation de travaux de restauration et d'aménagement au village d'accueil des Tours de Merle	FEADER		500 125 €	28/04/23
	Région Nouvelle-Aquitaine	740 347 €	132 869 €	
	Département		107 353 €	

Madame Nicole BARDI, poursuit par la lecture de la première délibération concernant :

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS LIÉES A LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que :

Dans le cadre de la démarche « Corrèze Bouclier Énergétique », déployée par le Département de la Corrèze au soutien des acteurs économiques et institutionnels du territoire, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés, en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux.

Il est ainsi proposé, à travers ce groupement de commandes, de pouvoir profiter de marchés pour assister la communauté de communes dans la pose de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine intercommunal.

Cette démarche globale, qui s'inscrit dans une logique partenariale vertueuse, doit permettre de favoriser les économies d'échelles, d'optimiser, de sécuriser la procédure et d'obtenir les prix les plus compétitifs.

Le Département assurera la coordination de ce groupement. Il gèrera toute la procédure administrative pour la passation des accords-cadres (pour sélectionner les candidats) et les marchés subséquents (pour retenir les titulaires parmi les candidats présélectionnés). Le membre du

groupement devra uniquement fournir une notice technique en phase de marché subséquent, pour permettre aux candidats de bien adapter leurs offres.

Plusieurs lots sont envisagés :

- Études de potentiel
- Missions de maîtrise d'œuvre
- Études géotechniques
- Marchés de conception-réalisation

L'exécution de chaque prestation, après attribution du marché subséquent, sera à la charge du maître d'ouvrage. Le Département demeurera évidemment en assistance si besoin.

Le projet de convention de groupement de commandes, sera présenté en commission permanente du Conseil Départemental le 6 juin 2023.

A cette fin, il est demandé au conseil communautaire de se positionner en approuvant le projet de cette convention constitutive du groupement de commandes.

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise la constitution d'un groupement de commandes qui a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins, de prestations d'études de potentiel, de maîtrise d'œuvre et travaux. L'objectif est de globaliser les besoins, de mutualiser la procédure de passation et d'obtenir des prix compétitifs.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Laurence DUMAS poursuit par les délibérations concernant les finances.

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-041 du 8 juillet 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 21 juillet 2021 avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le PETR Vallée de la Dordogne corrézienne, le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA) et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 mai 2023,

Considérant que :

Le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

S'agissant de Xaintrie Val' Dordogne, le CRTE a été signé le 21 juillet 2021, après avoir reçu l'approbation du conseil communautaire. De ce fait, il revient à la communauté de communes de signer, chaque année et jusqu'au terme du CRTE, une convention financière annuelle. Celle-ci a vocation à lister les actions à engager dans l'année et à répartir en particulier les subventions issues de la DSIL auprès des communes et de l'intercommunalité.

Pour 2023, le territoire de Xaintrie Val' Dordogne bénéficie de 125 000 € de DSIL, soit un montant équivalent à celui de 2022. Au regard des projets portés par les collectivités et recensés dans le CRTE, des orientations qui y sont définies, il est proposé de retenir les actions suivantes :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage	Coût d'opération	DSIL CRTE
N° 3 : une constellation rurale en réseau : garantir l'accessibilité et la solidarité dans un espace de contraintes topographiques	Réalisation d'un centre d'incendie et de secours, présentant des caractéristiques environnementales optimales (production d'énergie et récupération des eaux de pluie)	CC XVD	1 335 250 €	100 000 €
N° 3 : une constellation rurale en réseau : garantir l'accessibilité et la solidarité dans un espace de contraintes topographiques	Réalisation de travaux de défense incendie	Commune de Saint-Bonnet-Elvert	60 000 €	18 000 €
N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	Travaux de rénovation énergétique dans un logement communal	Commune de Mercoeur	25 000 €	7 000 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention financière 2023 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ACHAT DES PARCELLES DU PÔLE SÉCURITÉ A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du 19 juin 2019 au Conseil Communautaire relative au projet de création d'un pôle sécurité et à son historique,

Vu la délibération n° 2019-044 du 10 juillet 2019 approuvant le principe de création d'un pôle sécurité sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu la délibération n° 2019-072 du 11 décembre 2019 approuvant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme pour la réalisation du « pôle sécurité »,

Vu la délibération n° 2020-005 du 17 janvier 2020 portant approbation de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu la délibération n° 2022-076 du 22 septembre 2022 portant approbation de la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argentat relative à la création d'un pôle sécurité,

Vu l'état d'avancement des maîtrises d'œuvre (APS) des projets de Centre d'Incendie et de Secours (communauté de communes) et de gendarmerie (Corrèze Habitat),

Vu le Budget Principal 2023 de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau Communautaire,

Considérant que

Par délibération du 17 janvier 2020, le conseil communautaire approuvait la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) pour assurer la réalisation du pôle sécurité sur les parcelles section AI n° 246 et AI n° 342 à Argentat-sur-Dordogne (27 118 m²).

L'EPF NA, conformément à la convention et après accord de la collectivité en date du 1^{er} février 2021 sur les conditions d'acquisition à l'amiable et de gestion du bien, s'est porté acquéreur des parcelles au prix de 271 180 €.

Suite à la déclaration d'intérêt général du projet et à l'approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité des dispositions du PLU d'Argentat en 2022, le projet va prochainement rentrer dans sa phase opérationnelle. Les travaux du Centre d'Incendie et de Secours débiteront en effet au cours du dernier trimestre 2023.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de la convention, il est proposé au conseil communautaire de procéder au rachat desdites parcelles auprès de l'EPF NA, qui avait assuré le portage immobilier jusqu'alors, afin de permettre la réalisation de l'opération.

Le coût du rachat de 277 639,19 € correspond à la valeur des terrains acquis (271 180 €), augmenté des frais réalisés par l'EPF Nouvelle Aquitaine pendant la durée du portage (frais d'actes et de géomètre) et de l'application de la TVA sur marge. Cette transaction sera réalisée par acte notarié, les frais de notaires étant à la charge de la communauté de communes.

Il est enfin précisé qu'il appartiendra à Corrèze Habitat et à la commune d'Argentat-sur-Dordogne de racheter en 2024 à la communauté de communes les surfaces nécessaires à la réalisation de leur projet.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'achat des parcelles section AI n° 246 et section AI n° 342 à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) dans les conditions mentionnées ci-avant.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Laurence DUMAS, rappelle que chaque année, les anciens cantons ont gardé leur bureau de comice agricole et, il avait été décidé que la Communauté de Communes participerait financièrement en attribuant une subvention de 1000 € par comice, à savoir que pour cette année, en ce qui concerne le comice agricole du canton de Saint-Privat, celui-ci se tiendra à Hautefage avec le comice d'arrondissement le 2 septembre 2023, pour l'ancien canton d'Argentat-sur-Dordogne, cela sera à Saint-Sylvain le 12 août 2023, et pour l'ancien canton de Mercoeur, cela sera à Sexcles le 29 juillet 2023.

Mme la Présidente ajoute qu'il a été proposé une bonification de 1500 € pour les comices agricoles d'arrondissement, ceux-ci représentant beaucoup de dépenses.

M. Camille CARMIER, prend la parole pour expliquer que c'est suite à une réunion avec la Chambre d'Agriculture de Tulle et les membres du bureau du Comice d'Arrondissement où ces derniers ont sonné l'alerte, car Tulle revendiquait le comice d'arrondissement chaque année, cela a duré deux ans, puis ils se sont rétractés. Ils se sont donc aperçus qu'il y avait peu de communes candidates pour accueillir ces comices d'arrondissement, car cela demande une grande organisation, du fait qu'il faut gérer les deux comices en même temps. Cela demande deux rings de présentation, une sono un peu plus conséquente, il y a évidemment beaucoup plus d'invités, cela engendre donc beaucoup de frais pour une petite commune.

M. Jean-Basile SALLARD, tenait à préciser que pour le comice d'arrondissement, la commune de Saint-Privat avait été sollicitée, car par habitude les comices d'arrondissement se tenaient sur les anciens chefs-lieux de canton, mais comme le comice agricole devait se tenir à Hautefage, après discussions, il a été décidé que les deux comices se tiendraient à Hautefage, ce qui est une bonne chose de tourner sur les petites communes.

M. Camille CARMIER ajoute que financièrement et matériellement, ainsi qu'au niveau de la charge de travail, les éleveurs qui présentent les animaux ne peuvent être à la fois avec les animaux et dans l'organisation. Il lance donc un appel, à tous ceux qui pourront aider au niveau du matériel (barrières, et autres...), et également aux personnes volontaires pour donner un coup de main.

M. Christian PAIR tenait à ajouter que pour la commune de Saint-Martin la Méanne qui fait partie d'un autre canton, celui de La Roche Canillac, un comice agricole aura lieu le 19 août 2023. M. Christian PAIR rappelle qu'il ne demande pas de subventions, malgré que Saint-Martin la Méanne fasse partie de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne.

Mme la Présidente, rappelle que l'an dernier, Altillac avait demandé une subvention parce qu'elle faisait partie d'une ancienne commune attachée au canton de Mercoeur, et qu'il est tout à fait normal qu'une subvention soit attribuée à Saint Martin la Méanne, si tous les membres du Conseil Communautaire en sont d'accord.

M. Daniel GRÉGOIRE, intervient pour dire qu'il s'agit d'un évènement qui se trouve quand même sur le territoire, même si c'est porté par Tulle AGGLO.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, répond qu'à la différence près, c'est de l'argent de notre Communauté de Communes qui va hors notre Communauté de Communes, or si l'on applique cette théorie, il faudrait que ce soit Tulle Agglo qui participe pour Saint-Martin la Méanne. Il rappelle qu'historiquement les comices se déroulent sur les cantons, reprenant les anciens cantons, Altillac fait partie historiquement de l'ancien canton, donc il est logique qu'on l'ait aidé. Sur le canton, il y a 9 communes, qui font partie de Xaintrie Val' Dordogne, il faut que cela soit la même règle pour Saint-Martin la Méanne. Il faut que cette solidarité soit dans les deux sens, car là on demande de payer pour les autres, cela ne doit pas être à géométrie variable.

Mme la Présidente demande à ce que la subvention intervienne également pour Saint-Martin la Méanne et en appelle au vote.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - COMICE AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'impact des comices agricoles sur le rayonnement et l'image du territoire,

Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention aux communes organisant les comices agricoles à hauteur de 1 000 € par commune soit pour l'année 2023 un montant total de 4 000.00 €, auquel s'ajoute une bonification de 1500 € pour la commune organisant le comice agricole d'arrondissement.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE VIDÉO DANS LE CADRE DU TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Territoire Educatif Rural » de Xaintrie Val' Dordogne du 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du 10 mars 2023 du Bureau Communautaire,

Considérant que

Afin de promouvoir les actions initiées et mises en place grâce au « Territoire Éducatif Rural » (TER), la communauté éducative souhaite réaliser une vidéo tournées dans l'ensemble des établissements scolaires.

Composé d'un film de 7'00 à 10'00 et d'un teaser de 2'00 à 3'00, le coût est de 2 448.00 €. La communauté de communes est sollicitée pour attribuer une subvention exceptionnelle de 448 €, la somme restante étant prise en charge par le fonds de dotation Watine pour l'éducation, le département de la Corrèze et l'Etat (SDJES).

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention de financement - vidéo TER.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Daniel GRÉGOIRE prend ensuite la parole pour la lecture de la délibération concernant l'environnement.

AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHÉS DE FOURNITURE – ACQUISITION DE CAMIONS ET DE COLONNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-051 du 19 mai 2022 portant instauration de la tarification incitative,

Vu la délibération n° 2022-052 du 19 mai 2022 portant adoption du PLPDMA 2022-2028,

Vu la position adoptée par le conseil communautaire à l'occasion de sa séance du 13 avril 2023 réaffirmant sa volonté d'instaurer la tarification incitative dans les conditions fixées dans la délibération n° 2022-051,

Vu le budget annexe 2023 « Déchets »,

Considérant que :

La communauté de communes a décidé, par délibération du 19 mai 2022 réaffirmée le 13 avril 2023, de l'instauration de la tarification incitative à la levée par collecte généralisée en point d'apport volontaire (PAV) sur son territoire. De ce fait, la collecte par bacs de regroupement prendra fin au profit de colonnes aériennes dans la majorité des cas, et plus marginalement sous forme de colonnes semi-enterrées ou enterrées.

Cette modification du mode de collecte oblige la communauté de communes à investir dans des colonnes et un camion-grue. Elle souhaite également acquérir une BOM pour la collecte des biodéchets.

A cet effet, au regard des longs délais de livraison et afin de respecter le calendrier défini, il est proposé de lancer les consultations suivantes, lancées sous la forme d'appel d'offres ouvert :

- **Marché 1 : Acquisition de camions**
 - o *Lot 1 : Camion de collecte par apport volontaire avec grue*
 - o *Lot 2 : BOM à chargement arrière étanche*

- **Marché 2 : Acquisition de colonnes**
 - o *Lot 1 : Colonnes aériennes*
 - o *Lot 2 : Colonnes semi-enterrées*
 - o *Lot 3 : Colonnes enterrées*

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le lancement des consultations, sous la forme d'appel d'offres ouvert, pour les marchés de fourniture pour l'acquisition de camions et de colonnes.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

4 CONTRE -2 ABSTENTIONS

M. Vincent ARRESTIER, prend la parole pour expliquer à nouveau qu'il déplore que l'on ne réponde pas aux points noirs soulevés depuis un certain temps.

M. Daniel GRÉGOIRE, lui répond qu'il doit savoir que les services et les élus ne sont pas sans rien faire, ils ne sont pas là que pour passer des commandes mais également pour travailler. Dans le cadre de la commission déchets, deux personnes dont une, ici présente **M. Michel LHERM**, sont en train de travailler sur le listing de toutes les questions que l'on se pose, de prendre l'attache des collectivités qui sont déjà engagées dans ce type de collecte, pour connaître comment ils ont résolu ces soucis. Dès la prochaine commission de déchets qui se réunira, il y aura une première restitution de ce travail qui sera remis à tous. Il faut savoir que chaque jour on se pose des questions, que l'on tente d'y répondre, nous en avons déjà ciblé plusieurs, dans le cas présent en matière de fournitures, il faut savoir que les délais se sont allongés, exemple avec le succès des composteurs, une commande a été de nouveau faite et les délais sont multipliés par trois. Si l'on veut prendre le temps de bien préparer les marchés, si l'on veut être dans les délais dans le cadre de notre projet, il faut que nous passions commande. Pour ce qui est des questions, M. Daniel GRÉGOIRE s'engage à ce que toutes les réponses soient données.

M. Michel LHERM, prend la parole pour informer l'assemblée, sur le mode de tarification, que ce soit la redevance ou la taxe, cela n'influera pas sur l'achat du camion, cela ne remet pas en cause le choix des équipements.

M. Vincent ARRESTIER, demande si l'on connaît déjà le nombre de colonnes semi-enterrées, ou enterrées.

M. Daniel GRÉGOIRE, informe que l'intérêt du marché de bons à commandes, est que l'on fixe un minimum de 0 et dans le cas présent, nous sommes partis sur 20 colonnes. Il ne faut pas systématiquement s'arrêter sur des colonnes semi-enterrées ou enterrées car cela représente un coût non négligeable pour la collectivité, et cela permettra de passer l'année 2025 avec des implantations de colonnes aériennes pour voir si nous ne sommes pas dans l'erreur au niveau des emplacements de ces points d'apport volontaire.

Le bureau d'études nous accompagne, mais il faut que l'on s'engage pour passer les marchés, pour ne pas perdre de temps sur la fourniture.

Mme la Présidente informe l'assemblée que suite à un appel à projets sur la Prévention des déchets en XV'D, la Commission Permanente de la Région, en date du 9 mai, a attribué à XV'D une subvention de 50 000 €.

M. Sébastien MEILHAC étant absent, M. Daniel GRÉGOIRE, donne lecture de la prochaine délibération.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 – MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS DE SECTORISATION SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ALBUSSAC, MERCOEUR, LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD, SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE, CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL, SAINT-JULIEN-LE-PELERIN, SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES ET SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-053 du 20 mai 2022 portant attribution des marchés de sectorisation sur les réseaux d'eau potable,

Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau Communautaire,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant que :

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, dans le cadre d'un groupement de commande sans délégation de maîtrise d'ouvrage, a conclu, pour le compte des communes d'Albussac, Mercoeur, La-Chapelle-Saint-Géraud, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Saint-Julien-le-Pèlerin, Saint-Martial-Entraygues et Saint-Martin-la-Méanne, un marché avec Hydrauélec (mandataire) et SAUR pour la mise en place des équipements de sectorisation sur les réseaux d'eau potable.

En cours d'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire de procéder aux modifications suivantes (cf. projet d'avenant joint) :

- Modification de la répartition des prestations entre les cotraitants.
- Changements d'équipements à la suite des visites préalables aux travaux.

L'avenant proposé est un avenant de plus-value au global (certaines communes ayant des moins-values et d'autres des plus-values).

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'avenant n° 1 avec les entreprises Hydrauélec (mandataire) et SAUR.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Philippe MOULIN, donne ensuite lecture de la délibération concernant le tourisme.

Cette délibération concerne la modification des statuts de la communauté de communes, plus précisément son annexe 1, sur les chemins de randonnées. Pour rappel, la communauté de communes entretient 37 chemins de randonnées pédestres pour un linéaire de 320 kms, et 19 circuits VTT pour un linéaire de 407 kms sur les antennes d'Argentat sur Dordogne et de Saint-Privat, ainsi que 200 kms sur l'ex-canton de Mercoeur.

Concernant la randonnée pédestre, il faut savoir qu'il n'y a pas eu d'égalités de traitement sur les chemins de randonnées, sur les 3 ex cantons, sachant que le canton de Mercoeur et le canton de Saint-

Privat, à l'époque avaient suivi les préconisations du PDIPR, qui étaient de prendre un chemin en compétence intercommunale par commune, et Argentat sur Dordogne avait choisi de prendre tous les chemins de randonnées, donc on se retrouve avec 18 chemins de randonnées sur Argentat avec 151 kms, 10 chemins sur Saint-Privat avec 92 kms et 9 chemins sur Mercoeur avec 76 kms.

En commission tourisme, sachant que nous avons de gros soucis d'entretien et de balisage, mais qu'il était important de réduire l'impact financier, il a été décidé de lancer un début d'harmonisation de l'offre, prendre en compte la nouvelle antenne VTT de la Xaintrie Noire, et réorganiser cette prestation d'entretien et balisage qui est faite par IDEE, mais qui ne donne pas satisfaction.

Donc, l'été dernier une stagiaire est venue pendant 3 mois pour réaliser une expertise exhaustive de tous les chemins de randonnées pédestres. Elle a parcouru les 37 chemins de randonnées, qu'elle a classé, par distance, durée, dénivelé, difficulté et intérêt. Toutes ces caractéristiques lui ont permis de noter ces chemins de 1 à 5. La commission tourisme a statué sur les notes de ces chemins et a proposé de supprimer un certain nombre de chemins, qui n'avaient pas une note suffisante, et donc subjectivement pas un intérêt communautaire. En sachant que l'on ne supprime pas un chemin, qui était le seul chemin pour une commune. Huit chemins ont donc été supprimés, il y a Chadiot et les Mines pour Argentat-sur-Dordogne, Entre Dordogne et Maronne pour La Chapelle Saint Géraud et Mercoeur, la Rochette et les Amphores pour Monceaux-sur-Dordogne, le Gourdaloup pour Saint-Cirgues la Loutre, la Croix de Sagiran pour Saint-Julien-aux-Bois, et le sentier des 4 Puys pour Sexcles qui était en doublon avec le Puy d'Embesse. Toutes les notes de la stagiaire concernant ces chemins sont à la disposition de tous.

Concernant le circuit VTT, actuellement nous avons 407 kms de chemins entretenus par l'intercommunalité, 192 pour Argentat-sur-Dordogne, et 208 kms pour Servièrès-le-Château, et sera rajouté 200 kms pour la Xaintrie Noire. Ce qui représente 600 kms de VTT. Beaucoup de discussions ont eu lieu sur l'entretien des circuits qu'ils soient pédestres ou VTT, en sachant que la communauté de communes règle 48 € du kilomètre, il faut savoir que l'on règle plusieurs fois cette somme, car des chemins VTT empruntent des chemins pédestres, sur un chemin pédestre, vous avez quelque fois 0 mais souvent 10, 15 ou 20 % du chemin, qui est à entretenir parce qu'il y a des portions de route, des portions de chemins usités par les agriculteurs, les chasseurs, donc ils n'ont pas besoin d'être entretenus, donc il faut savoir que cela représente une somme importante.

Plusieurs maires ont fait remonter l'information, que l'association IDEE était venue entretenir les chemins au mois de septembre. En commission Tourisme, nous avons reçu IDEE, ils ne sont pas vraiment intéressés par les chemins de randonnées, mais malheureusement ce sont les seuls prestataires sur le secteur. Néanmoins, nous avons obtenu la garantie d'un passage avant la saison estivale.

Donc, les propositions sont de modifier l'annexe 1 des statuts, en supprimant ces 8 chemins de randonnées et rajouter la liste des circuits VTT qui n'apparaissait pas sur ces statuts. Conformément au PDIPR, l'entretien des chemins de randonnées sera réalisé tous les ans, avec une intervention au plus tard, au début de l'été, pas d'entretien sur les circuits VTT, l'année dernière l'entretien sur les circuits VTT n'a pas été faite, et nous n'avons eu aucune remontée. Les circuits VTT prennent en grande partie les chemins de randonnées, par contre on se garde la possibilité d'y aller sur signalement de zones critiques identifiées qui feront l'objet d'interventions spécifiques. La commission souhaitait proposer, également que le PDIPR qui préconise un balisage tous les deux ans. Nous proposons le balisage des chemins de randonnées les années impaires, et les chemins de VTT les années paires.

Pour information, le budget prévisionnel concernant l'entretien et le balisage de ces circuits de randonnées cette année, représente un peu plus de 33 000 €.

Un membre du conseil communautaire demande dans quelle mesure la fréquentation est quantifiée.

M. Philippe MOULIN, répond que nous ne pouvons le savoir, car il n'y a aucun éco-compteur sur les chemins. On sait qu'aux cascades de Murel, il y a trop de monde. Il faut se dire que l'on ne supprime pas ces 8 chemins, le PDIPR est une compétence strictement communale, c'est l'inscription des chemins

ruraux privés de la commune pour leur protection. Les communautés de communes qui ont pris la compétence randonnée, pour soulager financièrement les communes. Autant faire se peut, prendre des chemins qui ont, c'est effectivement hyper subjectif, un intérêt communautaire, qui développe une attraction particulière, exemple aux Tours de Merle, sans vouloir juger, les Amphores sur Monceaux-sur-Dordogne n'a pas un réel intérêt, c'est un chemin qui monte et qui descend. Vu le potentiel par rapport aux campings et donc de touristes, vraisemblablement ce chemin doit être fréquenté, mais M. Philippe MOULIN l'accorde, c'est hyper subjectif, ce sont des propositions de la commission Tourisme.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, prend la parole pour signaler qu'effectivement ces chemins qui pourraient être abandonnés, ne le sont pas car dans le guide des loisirs, le petit guide qui fait la promotion de tous les chemins de randonnées, pédestres et VTT, c'est rappelé une forme d'équité comme l'explique M. Philippe MOULIN, lorsque l'on regarde un guide des loisirs, et que l'on voit que sur certains territoires, il y a énormément de sentiers, et que sur d'autres, il n'y en a aucun ou qu'un seul, mais ce n'est pas cela, à l'époque sur le canton de Saint-Privat et de Mercoeur, on pouvait sortir un sentier, et au même titre que les VTT, ce n'était pas la volonté des élus d'empêcher les vététistes de passer, il n'y avait pas eu ce travail de fait, cet effort-là, c'est donc remettre de l'équité. Il rappelle qu'il ne faut pas être dupes, la première demande qu'ont les professionnels du tourisme, sont les chemins de randonnées. Et le nombre de voitures sur les places municipales où est érigé le petit panneau PDIPR, ne le démentira pas. Il y a un réel besoin au niveau des circuits de randonnées. Les sentiers qui n'auront plus cet intérêt communautaire continueront d'être valorisés dans le guide communautaire, ce sera aux communes de les entretenir.

M. Philippe MOULIN rappelle deux choses, en commission Tourisme, une commune qui développerait, qui proposerait un chemin de randonnée, pourra revenir dans le circuit. La deuxième chose, étant que les chemins du PDIPR, prenons l'exemple des Amphores, il n'a plus d'intérêt communautaire, la commune bénéficie de 30 % de subvention sur l'entretien et le balisage et en régie de 19 € du kilomètre. De mémoire, sur les Amphores, il n'y a quasiment pas d'entretien à faire, car c'est du sous-bois, ce chemin n'est pas supprimé.

M. Vincent ARRESTIER, évoque qu'il est souvent question de solidarité autour de cette table, il y a 5 chemins en moyenne sur sa commune, le prisme de la vallée, qui fait rayonner pas mal de petits commerces dans les petites communes, aux Tours de Merle, mais ailleurs également. Il avoue ne pas voir l'économie.

M. Philippe MOULIN, répond que les chemins de randonnées qui sont inscrits au PDIPR, sont gage de qualité.

M. Vincent ARRESTIER, souhaite apporter une autre réflexion, prenons la compétence portage de repas, on décide de limiter à 20 portages de repas par communes, les communes qui en ont besoin de 30, vous vous débrouillez... Il estime que c'est la même logique.

Mme Nicole BARDI, réplique que c'est différent car le portage de repas, est un service à la population. Elle rappelle qu'il y avait une réelle non-équité entre certains territoires, aujourd'hui sur une majorité de communes, la communauté de communes intervient pour entretenir un chemin, que la commune en ait 5 ou 10, pour sa part, la commune d'Auriac possède 5 chemins, la communauté de commune entretiendra 1 chemin, charge à ma commune d'entretenir les autres.

M. Philippe MOULIN, répond que cela représente un coût énorme, on pourra évoluer un jour, si les services techniques sont amenés à intervenir sur ce type de travaux. La commission tourisme souhaitait vraiment rendre ces chemins avec un réel intérêt communautaire.

M. Camille CARMIER, prend la parole pour dire que l'entretien avec IDEE est quantifié au kilomètre, même si c'est du sous-bois, et qu'il n'y a pas vraiment d'entretien, on paie quand même au kilomètre. Ces chemins-là suivant les circuits, les randonneurs prennent des chemins que les agriculteurs empruntent ou que la commune utilise pour se rendre au château d'eau, par exemple sur sa commune. Les ¾ du temps, il est entretenu. Il y a des endroits où l'on paie au linéaire, c'est un entretien basique

qui est fait par IDEE, là où personne passe, c'est efficace, mais sur beaucoup de linéaires, on paie beaucoup pour pas grand-chose.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, reprend la parole pour dire qu'il s'est amusé lors du dernier bureau, il y a des économies considérables à faire, nous avons beaucoup de mal à trouver des prestataires pour entretenir ces chemins-là, sur Saint-Bonnet les Tours de Merle, il y a un chemin de randonnée qui fait 11 kilomètres. L'intercommunalité paie à hauteur de 1200 € pour l'entretien de ces 11 kilomètres, et en réalité il y a 200 mètres d'entretien réel à effectuer.

M. Philippe MOULIN, approuve en disant que le but n'est pas de tout donner à IDEE, mais voir peut-être avec l'employé communal.

Mme Christine AIGUEPERSE, membre de la commission « Tourisme », souhaite prendre la parole, « en tant qu'élue municipale, je participe également à la commission tourisme, il nous a été demandé un objectif, celui de réduire les coûts. Lorsque nous avons regardé le bouquin, et que l'on s'est rendu compte qu'il y avait plus de 60% de chemins qui étaient pris en charge financièrement et dans le catalogue, uniquement sur Monceaux-sur-Dordogne et sur Argentat-sur-Dordogne, nous avons trouvé qu'en terme d'équité, ce n'était pas tout à fait normal pour les communes du plateau, par rapport à la Xaintrie Noire ou Xaintrie Blanche. L'objectif était de réduire les coûts, on s'est donc posé des questions, comment allions-nous choisir les chemins pour réduire les coûts. En tant que membres de la commission, nous nous sommes posés la question, les autres chemins, je vais prendre l'exemple de Saint-Geniez-Ô-Merle, nous avons réalisé un flyer qui permet de donner aux personnes, nos chemins de randonnées, car nous n'avons pas 15 chemins de randonnées, mais en terme d'entretien, et de coût à l'intercommunalité, on a laissé qu'un chemin, mais nous en avons pourtant 5 ».

M. Vincent ARRESTIER reprend la parole pour dire que c'est dénaturé et ne pas respecter le choix qui a été fait à l'époque, aujourd'hui c'est 3 chemins, demain cela ne sera plus qu'un chemin...

Un membre du conseil communautaire demande quel est le budget au niveau de l'entretien des chemins.

M. Philippe MOULIN, répond que le budget sera de 33 000 €. Il affirme que ce sont effectivement des économies de bouts de ficelle...

M. Vincent ARRESTIER, répond que chaque année il y a le TRAIL d'Argentat qui attire énormément de personnes.

M. Jean-Michel TEULIÈRE intervient pour affirmer, qu'il n'y a pas lieu de partager l'équitable sur quelque chose qui reste du domaine du social, les chemins de randonnées restent du domaine de l'optionnel, nous aurions pu faire le choix de ne prendre aucun chemin communautaire. Et d'ailleurs, on pourrait remettre en question totalement ici, au sein de cette instance, de dire chaque commune reprend son sentier, ce n'est pas obligatoire, par contre le portage des repas, on se doit d'y répondre.

M. Philippe MOULIN, réplique qu'à juste titre, comme l'a affirmé **M. Jean-Michel TEULIÈRE**, les touristes, ou nouveaux arrivants en Corrèze souhaitent faire de la randonnée. L'étiquette sentiers communautaires, doit être justifiée, c'était l'idée, de toute façon, cette proposition fait l'objet d'un vote.

Mme France CHASTAING, souhaite intervenir par rapport à la commission tourisme, la stagiaire s'est rendue sur tous les sentiers de la Communauté de Communes, elle a établi un tableau avec des items assez clairs sur l'intérêt que ces chemins de randonnées apportait... Des notes ont été prises sur différents critères, lorsqu'il y avait beaucoup de routes, du kilométrage en bitume, des points de vue, des passages sur des sites remarquables touristiques, il y avait des notations sur les chemins, ne tenons pas compte des polémiques entre le nombre des chemins par communes, sinon on ne s'en sortira pas. Elle tient à dire qu'en commission, ils se sont penchés plus sur le retour de la stagiaire qui a effectué tout ce travail, ses notes allant de 1 à 5, ils se sont donc appuyés pour dire qu'en dessous de 3, les chemins avaient peu d'intérêt communautaire. Le tableau est réalisé avec chaque nom de sentier. Ils se sont intéressés à tous ceux qui étaient en dessous de 3, sans regarder le nom des communes. Pour sa part, elle est gênée que l'on puisse penser qu'en commission, des chemins aient été retirés sur les communes

de Monceaux-sur-Dordogne et d'Argentat-sur-Dordogne, car ils en ont trop. En commission, ils se sont basés sur un travail de 4 mois qui a été réalisé par une personne et qui a fait un retour assez clair. Elle tenait également à préciser, que la stagiaire a répertorié le nombre de kilomètres, où il y avait une action humaine sur ces chemins, le prestataire IDEE, chaque fois qu'il entretient un chemin, fait payer le kilomètre en totalité même s'il n'y a pas lieu d'entretenir certains passages.

M. Vincent ARRESTIER, demande quand entrera en vigueur la prise en charge de cette délibération.

Rodolphe Mailles, Directeur Général des Services, intervient pour annoncer que la question n'est pas budgétaire, ce soir il est question d'une modification des statuts, qui est votée par le conseil communautaire, les communes disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour délibérer, puis ensuite à l'issue du résultat, on constate s'il y a une majorité qualifiée réunie ou pas, si elle est réunie, il y aura un arrêté par M. le Préfet, modifiant les statuts de la Communauté de Communes, donc d'ici le mois de octobre ou novembre, il appartient toujours à la Communauté de Communes d'entretenir les chemins.

M. Philippe MOULIN, pour souligner les propos de France, vu le peu d'entretien, la commission avait pensé à une autre proposition qui était de prendre en compte le balisage de tous les chemins communautaires, et laisser tout l'entretien aux communes. Ce sont des chemins communautaires, la Communauté de Communes participe pour le balisage qui a lieu tous les deux ans, en revanche la commune s'engage à faire le petit morceau éventuel d'entretien.

Mme Nicole BARDI, fait part également d'un souci, l'absence d'autres prestataires, aucune autre réponse aux appels d'offres. Si nous en avons plusieurs, on pourrait imposer un cahier des charges, or ce n'est pas le cas.

M. Stéphane PARDOUX, intervient pour deux remarques, page 40 au sujet de la VIA FERRATA, il s'agit d'une randonnée sur un sujet très escarpé, avec des marches en fer, d'où le nom de VIA FERRATA, on parlait ce soir de l'esprit communautaire de l'époque, pour information lorsque la VIA FERRATA, service communautaire a été installé, le principe était que ce lieu soit ouvert à tous les citoyens, du moment qu'il soit équipé, l'idée étant d'un accès libre. Page 15, il y a la carte de toutes les communes, et je ne vois pas notre commune...

M. Jean-Michel TEULIERE, répond qu'en effet il faudrait préciser la commune où se situe la VIA FERRATA, et indiquer qu'il s'agit d'un accès libre.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 21 septembre 2022 et du 4 janvier 2023 de la commission « Tourisme »,

Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau communautaire,

Considérant que :

Au regard de récentes propositions de la commission « Tourisme » et de la nécessité d'assurer leur conformité, la communauté de communes se doit de modifier ses statuts, dont les derniers ont été arrêtés par arrêté du 7 novembre 2022 par Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Ces modifications consistent à modifier et compléter l'annexe 1 des statuts concernant la liste des itinéraires de randonnées.

A l'été 2022, une stagiaire a réalisé une expertise des 37 chemins de randonnées déclarés d'intérêt communautaire. Ce travail a permis l'établissement d'un classement desdits chemins à partir des

critères suivants : distance, durée, dénivelé, difficulté et intérêt. Ces caractéristiques ont permis de noter de 1 à 5 chaque chemin parcouru.

La commission tourisme propose que les chemins ayant obtenu une note inférieure à 3 ne soit plus « d'intérêt communautaire », tout en veillant à maintenir au moins 1 chemin par commune. Ainsi, 8 chemins seraient retirés. Chaque commune concernée a été contactée et informée de cette proposition.

De plus, les bases VTT au départ de 3 points d'accueil (Argentat-sur-Dordogne, Gouilles et Servières-le-Château) représentant plus de 600 km de chemins sont désormais entièrement balisées. Pour autant, elles n'apparaissent pas dans les statuts.

Il convient donc de régulariser les statuts en modifiant l'annexe 1.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à demander à Monsieur le Préfet, de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

RESULTAT DU VOTE :

POUR 37 – CONTRE 2 – ABSTENTIONS 3

ANNEXE 1

Nom du sentier	Type de sentier	Commune(s) traversée(s)
Les Cascades de Murels	PR	Albussac
Les Berges	PR	Argentat-sur-Dordogne
Les Crêtes	PDIPR	Argentat-sur-Dordogne
Les Moulinots	PDIPR	Argentat-sur-Dordogne
De Selves au Puy Murat	PDIPR	Auriac
Le Mystère de Reygades	PR	Bassignac-le-Bas
Entre terre et eaux	PDIPR	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel / Mercoeur
La Chapelle d'Artiges	PDIPR	Darazac / Saint-Privat
Les cascades de Murel	PDIPR	Forgès
Le secret de Carbonnières	PDIPR	Gouilles
Via Arverna (uniquement le tronçon situé sur le GR 652)	GR 652	Gouilles / Saint-Julien-le-Pèlerin
Vers la Maronne	PDIPR	Hautefage
Vieilles Pierres et Paysages	PDIPR	La Chapelle Saint Géraud
Combejean	PDIPR	Monceaux sur Dordogne
Les Chansèves	PR	Monceaux sur Dordogne
Les Deux Puy	PR	Monceaux sur Dordogne
Le Puy Brezou	PDIPR	Neuville / Saint-Hilaire-Taurieux
Entre Auvergne et Limousin	PDIPR	Rilhac-Xaintrie
La Chapelle des Deux Egaux	PDIPR	Saint-Bonnet-Elvert
Le sentier de la Croix de Laval	PDIPR	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle / Sexcles
L'école buissonnière	PDIPR	Saint-Chamant
Le Puy Bouret	PDIPR	Saint-Cirgues-la-Loutre
Les Tours de Merle	PDIPR	Saint-Geniez-ô-Merle
Les Chemins des Marchands de Parapluies	PDIPR	Saint-Julien-aux-Bois
Les Balcons de la Cère	PDIPR	Saint-Julien-le-Pèlerin
Le Roc Castel	PR	Saint-Martial Entraygues
Les Hameaux de Gramond	PR	Saint Martin La Méanne
Chemin de fer, Chemin de terre	PDIPR	Saint-Sylvain
Les Chapelles	PDIPR	Servières-le-Château
Le Puy d'Embesse	PR	Sexcles

Nom du sentier	Type de sentier	Commune(s) traversée(s)
Les Crêtes d'Argentat	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
Les Berges d'Argentat	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
Chemin de la Biodiversité	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
La Souvigne Rau	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Saint Chamant
Le Fidèle	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Saint Chamant
D'Argentat à Saint Chamant	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Saint Chamant / Monceaux Sur Dordogne
Les Vignes de Monceaux	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Monceaux Sur Dordogne
Oppidum du Puy du Tour	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Monceaux Sur Dordogne
Vasipalaitrodur	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
Entre Doustre et Dordogne	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
Le Puy Brezou	BASE VTT	Neuville
Variante Puy Brezou	BASE VTT	Neuville
Grand Tour du Lac de Feyt	BASE VTT	Servières Le Château
Petit Tour du Lac de Feyt	BASE VTT	Servières Le Château
Le Lavoir du Rieu	BASE VTT	Servières Le Château
Ferme du Moyen-Âge	BASE VTT	Servières Le Château
Les Tours de Merle	BASE VTT	Servières Le Château
Les Gorges de la Dordogne	BASE VTT	Servières Le Château
Petit Tour des Gorges	BASE VTT	Servières Le Château
Le Goulois	BASE VTT	Goules
Maronne	BASE VTT	Goules
La Xaintrie Noire	BASE VTT	Goules / Saint Bonnet Les Tours de Merle
Entre Carbonnières et Cère	BASE VTT	Goules / Saint Julien Le Pèlerin
Le Plateau	BASE VTT	Goules / Saint Julien Le Pèlerin
La Croix Laval	BASE VTT	Saint Bonnet Les Tours de Merle
Autour du Château	BASE VTT	Goules / Saint Bonnet Les Tours de Merle
Puy d'Embesse	BASE VTT	Sexcles
Les 4 Puy	BASE VTT	Sexcles
Entre Terre et Eaux	BASE VTT	Mercœur
Le Rocher du Peintre	BASE VTT	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel / Mercœur
Entre Sexcles et Saint Bonnet	BASE VTT	Sexcles
Les Ruisseaux	BASE VTT	Saint Julien Le Pèlerin

ADOPTION DES TARIFS SOUVENIRS ET DES PRODUITS EN VENTE A LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE – COMPLÉMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs des articles vendus en boutique suivants :

Pain d'épices	7.50 €
Boucles d'Oreilles laiton	18.00 €
Boucles d'Oreilles Argent	22.00 €
Guano	6.00 €
Corrèze Sauvage	37.00 €
Set de Calligraphie	19.50 €

France CHASTAINGT, explique que le Guano est ramassé tous les jours à Merle, car il se trouve notamment sur les escaliers où passent les visiteurs, il se trouve aussi dans les cheminées, on le jette, or c'est un super engrais, donc on se dit qu'il serait intéressant de le mettre sous sachet et de le vendre. On fait le test cette année, et on reversera 1 € au conservatoire, qui s'occupe des chauves-souris aux Tours de Merle.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

France CHASTAINGT, explique que la Société PATRIVIA, est une plateforme de billetterie en ligne, sur toute la France, il y a 88 sites en Nouvelle-Aquitaine, cela intéresse essentiellement des passionnés de patrimoine, et d'histoire. En Corrèze, on retrouve Turenne, Neuvic et Pompadour. C'est un autre réseau de diffusion, on essaie de mettre en avant l'achat de billets via internet. L'Office de Tourisme vend des billets, nous voulions diversifier les réseaux pour toucher une autre clientèle.

APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA SOCIETE PATRIVIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau communautaire,

Considérant que

La société Patrivia a pour activité la mise à disposition du public d'une plateforme de billetterie sur internet proposant des visites patrimoniales et culturelles. Elle s'engage à intégrer les Tours de Merle sur sa plateforme de billetterie en ligne et de dédier une page aux Tours de Merle.

La société Patrivia s'engage à reverser aux Tours de Merle 80% TTC de chaque billet vendu via la plateforme ou via une réservation faite avec le pass Patrimoine.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention de partenariat entre la société PATRIVIA et la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, pour le site des Tours de Merle.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

CONVENTION CONCLUE ENTRE :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE
Et PATRIVIA

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

PATRIVIA S.A.S représenté par son Président Monsieur Maunoir de Massol

Domicilié : 12 Rue Anselme, 93400 Saint-Ouen, contact@patrivia.net - maunoir@patrivia.net
/ 06 42 26 44 35

Ci-après désignée "**PATRIVIA**"

D'une part,

Et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE, pour son site des Tours de Merle (Siret : 200 066 751 00054),

Domiciliée : Avenue du 8 mai 1945 BP51, 19400 Argentat sur Dordogne - contact@toursdemerle.fr/ 05 55 28 22 31

Représentée par Nicole BARDI, Présidente dûment habilitée aux fins présentes

Ci-après désignée « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommés les « Parties »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. PATRIVIA est une société qui a pour activité la mise à disposition du public d'une plateforme de billetterie sur internet proposant au public des visites patrimoniales et culturelles
2. Le site de PATRIVIA, www.patrivia.fr, (ci-après désigné « le Site ») permet à tous les porteurs de projet de mettre en place une billetterie en ligne de leur offre culturelle.
3. La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE est le gestionnaire du site des Tours de Merle, castrum médiéval classé Monument Historique
4. La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE projette d'intégrer l'offre culturelle des Tours de Merle sur la plateforme de billetterie en ligne PATRIVIA.
5. Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées et ont manifesté le souhait de conclure un accord.
6. Il est convenu que les présentes Conditions Particulières s'entendent comme complémentaires des Conditions Générales d'Utilisation du Site de PATRIVIA accessibles à l'adresse : <https://pro.patrivia.net/info/cgu>
7. Par dérogation au CGU, il est convenu que les présentes Conditions Particulières prévalent, le cas échéant, sur les Conditions Générales d'Utilisation du Site.
8. Par dérogation au CGU, il est également convenu que PATRIVIA s'engage à porter à la connaissance à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE toutes modifications apportées aux CGU.
9. Constatant la convergence de leurs préoccupations, les Parties ont décidé de conclure le présent contrat (ci-après le « Contrat ») qui a pour objectif de décrire les principales modalités de cette coopération.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Afin de développer la vente de billets en ligne Des TOURS DE MERLE il est conclu un partenariat entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE et PATRIVIA.

Article 2 : Tarifs

PATRIVIA reversera aux TOURS DE MERLE 80%TTC de chaque billet vendu via la plateforme ou via une réservation faite avec un Pass Patrimoine. En ce sens, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE octroie 20%TTC de remise à la société PATRIVIA pour chaque billet vendu et sur présentation d'un voucher ou bon de commande PATRIVIA, valide pour l'année en cours, pour un visiteur aux TOURS DE MERLE.

Dans le cas où le visiteur réserve depuis le site du DES TOURS DE MERLE via un lien tracké fourni par PATRIVIA, PATRIVIA reverse 100% TTC du montant du billet aux TOURS DE MERLE

Article 3 : Conditions générales

Sur le billet édité par PATRIVIA doivent figurer les coordonnées complètes des 2 partenaires.

Il est recommandé de ne pas indiquer sur le voucher ou le bon de commande un prix supérieur au tarif public en vigueur, ni inférieur au tarif réduit.

Dans le cadre de réservations nominatives effectuées par les titulaires du Pass Patrimoine, LES TOURS DE MERLE s'assurent de leur identité à l'entrée en demandant un justificatif.

Un code unique sera à récupérer sur chaque billet des détenteurs du Pass Patrimoine par LES TOURS DE MERLE et sera à communiquer à la société PATRIVIA pour facturation.

A l'issue du passage des clients de PATRIVIA aux TOURS DE MERLE la société PATRIVIA sera facturée trimestriellement aux conditions des tarifs en vigueur.

Ces conditions s'entendent hors animations et manifestations exceptionnelles. Un supplément tarifaire peut-être demandé à l'occasion de ces journées particulières aux clients.

En cas de fraude, il le signale sans tarder à PATRIVIA.

LES TOURS DE MERLE s'engagent également à ne pas laisser entrer des visiteurs invités en l'absence du titulaire du Pass Patrimoine.

Article 4 : Communication

LES TOURS DE MERLE auront une page sur le Site PATRIVIA, dont le contenu sera validé en amont par les Parties. La création et le référencement de leur fiche site touristique sont gratuits (site internet, accueil, etc..).

LES TOURS DE MERLE signaleront leur appartenance au réseau en mettant le logo du Pass Patrimoine sur son site web.

LES TOURS DE MERLE participeront aux grandes campagnes de communication de PATRIVIA (ex : Cet été, je visite la France) en relayant les publications de la plateforme.

Article 5 : Droits d'utilisation des photos

LES TOURS DE MERLE s'engageront à fournir à Patrivia des photos dont il possède les droits d'utilisation incluant le droit de distribuer les clichés à des tiers.

Article 6 : Durée

Le présent contrat entrera en vigueur une fois signé par les 2 parties contractantes. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Article 7 : Confidentialité

Il est convenu entre les Parties que les informations échangées à l'occasion de la négociation et de l'exécution du présent contrat sont des informations confidentielles, en dehors de celles déjà publiques, exception faite de la communication des présentes aux ayant droits.

Article 8 : Litiges

En cas de rupture du contrat de l'une ou l'autre des parties avant la fin de validité, une lettre recommandée avec accusé réception devra être envoyée. En cas de litiges, seul le tribunal administratif sera compétent. Pour tout différend, une solution amiable sera recherchée en concertation.

Fait à : Paris

Le : juin 2023

Pour PATRIVIA
Maunoir de Massol

Le Président
P/O Direction des partenariats
Edouard de Lassat
(cachet et signature)

Pour COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
XAINTRIE VAL'DORDOGNE
Nicole BARDI
La Présidente

(cachet et signature)

Pour la petite histoire, **France CHASTAINGT**, explique qu'un des maçons qui travaillait sur la restauration du pont à Merle, jusqu'en mars dernier, est le Président de l'Association Maisons Paysannes de la Corrèze, M. Laurent DE BOISLOREY. Il a proposé à Merle, de reconstruire des engins, des outils au plus près, à l'identique des outils employés au Moyen Âge. Il propose de construire avec des bénévoles, un archipendule, une roue à écureuil, moule à brique, corde à 13 nœuds, différents outils que l'on pourrait présenter en animation à Merle de temps en temps, sur des thématiques.

M. Christian PAIR, prend la parole pour dire qu'il est dommage que l'on utilise un terme anglo-saxon, LOW TECH.

Mme France CHASTAINGT, rejoint Christian PAIR sur ce terme. Elle informe l'assemblée que la Communauté de Communes devra s'acquitter d'une adhésion annuelle de 37 €, à Maisons Paysannes. Il est à noter que la communauté de communes ne sera pas propriétaires des outils fabriqués, car ils tourneront sur les autres structures qui sont adhérentes à Maisons Paysannes.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC « MAISONS PAYSANNES DU LIMOUSIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant que :

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite développer des partenariats afin d'encourager l'implication de bénévoles et de valoriser le site des Tours de Merle et souhaite mettre en valeur les techniques de constructions du Moyen-Âge afin de susciter l'intérêt du public sur son patrimoine bâti.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite pour son site des Tours de Merle contribuer à fabriquer collectivement les engins et les outils inspirés de ceux du passé qui seront présentés sur site et dans d'autres lieux ou manifestations.

L'association Maisons Paysannes de France – Corrèze constitue la tête de réseau du projet « techniques de constructions du Moyen-Age », regroupant diverses associations et partenaires. En qualité de tête de réseau du projet, Maisons Paysannes de France met à disposition un budget spécifique pour ce projet et recherche les financements.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne facilite la mise en réseau autour du projet engins de construction (low-tech) et contribue à élargir ce réseau.

La Communauté de Communes et l'association Maisons Paysannes de France s'engagent à proposer des animations auprès du grand public des Tours de Merle sur le thème des techniques de constructions du Moyen-Âge. Elles établissent communément le programme d'animation et de vulgarisation auprès du grand public et communiquent sur la démarche et sur leur partenariat auprès de leurs réseaux.

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve la convention sur le projet « Les Techniques de construction du Moyen-Âge au Low-Tech » avec l'association Maisons Paysannes de France - Corrèze pour la fabrication d'engins de construction de Moyen-Âge et leur mise en valeur auprès du grand public des Tours de Merle.

Article 2 : le Conseil Communautaire décide de mettre à disposition un espace dans la grange Muran et de contribuer au bon fonctionnement du projet participatif.

Article 3 : le Conseil Communautaire approuve l'adhésion à Maisons Paysannes de France.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT
LES TECHNIQUES DE CONSTRUCTIONS DU MOYEN-ÂGE AU « LOW TECH »
MAISONS PAYSANNES DE FRANCE - CORREZE / COMMUNAUTE DE COMMUNES
XAINTRIE VAL' DORDOGNE (TOURS DE MERLE)

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,
Sise Avenue du 8 Mai - BP51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,
Représentée par sa Présidente, Madame Nicole BARDI,

**Ci-dessous désignée « Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne »,
D'UNE PART,**

ET

L'association Maisons Paysannes de France - Corrèze,
Située 36 Avenue Alsace Lorraine – 19100 TULLE,
Représentée par son Président, Monsieur Laurent DE BOISLOREY,

**Ci-dessous désignée « Association Maisons Paysannes - Corrèze »,
D'AUTRE PART,**

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est gestionnaire, du site historique et touristique des Tours de Merle (ci-après « les Tours de Merle »), classé Monument Historique et situé à Saint-Geniez-Ô-Merle. La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite mettre en valeur les valeurs les techniques de construction du Moyen-Âge auprès des visiteurs des Tours de Merle tout en facilitant l'implication de bénévoles et la co-construction en réseau avec des associations intéressées par le sujet des constructions anciennes.

L'association Maisons Paysannes a pour objet la sauvegarde du patrimoine rural bâti et paysager.

Les partenaires souhaitent améliorer les connaissances et ajuster une offre adaptée à la transmission, dans le respect des éléments techniques du Moyen-Âge et pouvant être utilisables aux modes de construction d'aujourd'hui

CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE

Article 1 : Objet général

Chacune des parties à la présente Convention s'engage à contribuer à fabriquer collectivement des engins et des outils inspirés de ceux du passé (engins de construction du Moyen-Âge – low-tech).

Le but étant de faire redécouvrir des techniques et matériaux oubliés.

Ceux-ci seront utilisés lors d'événements destinés au grand public sur le site des Tours de Merle ou lors d'animations, salons, foires, écoles... (événements auxquels participent Maisons Paysannes de France – Corrèze).

Article 2 : Création d'engins de construction du Moyen-Âge (low-tech)

L'esprit du projet est de s'inspirer des logiques de construction historique, mais sans appliquer strictement les méthodes de construction anciennes. Il s'agit de conserver l'esprit ingénieux des machines, tout en les réalisant

et les adaptant aux techniques d'hier et d'aujourd'hui. Les engins de constructions seront des engins inspirés de techniques anciennes et réalisés avec des matériaux bruts ou des matériaux de récupération. Types d'engins fabriqués : corde à 13 nœuds, archipendule, roue à écureuil, moule à brique, fardières, etc. Les engins de constructions devront respecter des règles de sécurité et ne pas mettre en danger toute personne les manipulant.

Les règles de sécurité de la construction seront respectées par chacune des parties de la présente convention et par chacun des bénévoles participant aux chantiers de construction et aux présentations au grand public

Article 3 : Partenariat

L'association Maisons Paysannes de France - Corrèze constitue la tête de réseau du projet, regroupant diverses associations ou partenaires.

L'association Maisons Paysannes de France - Corrèze s'assure que chaque bénévole est adhérent à Maisons Paysannes de France en individuel ou adhérent auprès d'une association adhérente à Maisons Paysannes de France. Ce système d'adhésion est demandée dans le cadre du projet « Les Techniques de construction du Moyen-âge au Low-Tech ».

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne facilite la mise en réseau autour du projet engins de construction (low-tech) et contribue à élargir ce réseau.

Les dates de chantier sont établies selon la disponibilité des bénévoles et de l'équipe des Tours de Merle.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et Maisons Paysannes préparent communément les jours de présentation au grand public sur le site des Tours de Merle.

Article 4 : Engagement des parties

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne met à disposition dans la mesure du possible la grange Muran, comme espace de construction et de stockage.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne met à disposition ponctuellement du petit matériel et outils.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne facilite l'accueil de bénévoles en mettant à disposition des espaces de réunion.

L'association Maisons Paysannes de France - Corrèze veille à respecter les lieux et le matériel mis à disposition. Elle signalera toute anomalie auprès de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne

Article 5 : Animation

Les deux parties s'engagent à proposer des présentations et des animations en accord avec le thème des techniques de construction au Moyen-âge. Elles établissent communément le programme d'animation et de vulgarisation auprès du grand public sur le site des Tours de Merle.

Article 6 : Communication

Les deux parties s'engagent à communiquer sur le dispositif mis en place dans le cadre de la présente convention.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne communique sur la démarche collective mise en œuvre pour le projet de construction d'engins, les dates de présentation au grand public sur le site des Tours de Merle et dans les autres lieux présentant les engins de construction.

L'association Maisons Paysannes de France - Corrèze communique auprès de son réseau la démarche collective mise en œuvre pour le projet de construction d'engins, les dates de présentation au grand public dans les différents sites dans lesquels elle est engagée et dans ses publications.

L'association Maisons Paysannes de France - Corrèze valorise les Tours de Merle et le partenariat dans le cadre de présentations des engins de chantier lors de manifestations en dehors des Tours de Merle.

En accord avec la Communauté de Communes, elle développe des partenariats visant à développer la communication et le porté à connaissance pour mieux faire connaître les techniques. Les ateliers de fabrication feront l'objet d'un « tuto », réalisé sous forme photo/vidéo.

Article 7 : Conditions financières

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne met à disposition l'ensemble des espaces et outils cités en article. Elle met à disposition du bois de récupération présent sur site. Elle met à disposition un personnel des Tours de Merle les jours de chantier de bénévolat afin de faciliter la fabrication des engins.

L'association Maisons Paysannes de France - Corrèze recherche des financeurs afin de mener à bien le projet et établit les partenariats directement avec les financeurs. Elle met à disposition un budget spécifique pour l'acquisition de matériel et son transport.

Le Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, l'association Maisons Paysannes de France- Corrèze et les bénévoles impliqués recherchent auprès de leurs réseaux respectifs des matériaux de récupération pouvant contribuer à fabriquer les engins.

Article 8 : Assurances

L'association Maisons Paysannes de France - Corrèze s'engage à contracter une assurance couvrant les dommages matériels, corporels et immatériels pouvant résulter des activités exercées durant ses interventions aux Tours de Merle et sur l'ensemble des prestations résultants des activités « engins de construction » et ses adhérents.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter des activités exercées aux Tours de Merle.

Article 9 : Durée de la convention

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature, pour la durée d'un an. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Article 10 : Litiges

En cas de litige entre les parties sur la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente convention, les parties conviennent de rechercher préalablement toute solution amiable, sans renoncer toutefois à toute mesure conservatoire ou de sauvegarde.

A défaut d'accord, la convention sera rendue caduque.

Établi en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne
Madame Nicole BARDI

A Argentat-sur-Dordogne
Le / / 2023

Pour L'association Maisons Paysannes de France
Monsieur Laurent DE BOISLOREY
A Argentat-sur-Dordogne
Le / / 2023

M. Stéphane PARDOUX, prend la parole pour la délibération suivante :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH et de l'OPAH-RU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération n°2019-032 du 19 juin 2019 portant engagement d'une étude pré-opérationnelle OPAH et préfiguration d'une ORT à l'échelle de son territoire ;

Vu la délibération n°2021-097 du 20 décembre 2021 portant engagement pour une durée de 5 ans d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, et d'une OPAH RU sur les périmètres identifiés par l'étude pré-opérationnelle sur les centres-bourgs d'Argentat sur Dordogne et Saint-Privat ;

Vu la délibération n°2022-020 du 17 mars 2022 approuvant le lancement de l'accord-cadre pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n° 2022-062 attribuant au groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée l'accord-cadre pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU ;

Vu les règlements intérieurs des aides complémentaires à celles de l'Anah et des aides locales spécifiques ;

Vu l'avis favorable du 28 avril 2023 de la commission « urbanisme et habitat » ;

Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau Communautaire ;

Considérant que :

La communauté de communes a mis en place, depuis le 1er septembre 2022, deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH de droit commun et OPAH-RU pour les centres bourgs d'Argentat et Saint-Privat), dont l'animation a été confiée à SOLIHA.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, l'intercommunalité a par ailleurs décidé d'accorder des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé. Le règlement intercommunal des aides, voté en décembre 2021, permet d'attribuer des subventions pour la rénovation des logements en complément des aides de l'Anah et éventuellement d'autres financeurs (département, caisses de retraite, ...).

Ces subventions concernent principalement les travaux de performance énergétique, d'adaptation à la vieillesse ou au handicap ou encore de sortie d'insalubrité.

Considérant les demandes de subventions de :

- Monsieur Michel Glandier, domicilié à Saint Julien aux bois
- Monsieur Philippe Fagis, domicilié à Saint Julien aux bois
- Monsieur Romain Garrelou domicilié à Bassignac le Haut
- Monsieur Gérald Combes domicilié à Bassignac le Haut
- Monsieur Patrice Armagnac domicilié à Saint Martin la Méanne
- Monsieur Guy Vergne domicilié à Mercoeur,

Considérant que ces demandes sont éligibles au regard des critères énoncés dans le règlement des aides complémentaires à celles de l'Anah de la communauté de communes,

Il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire 6 dossiers de demande de subvention pour la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le montant cumulé de subventions intercommunales à attribuer est de 2800 €, décomposé de la manière suivante :

- 5 subventions d'un montant de 500 € dans le cadre de travaux de performance énergétiques éligibles aux aides de l'Anah,
- 1 subvention d'un montant de 300 € dans le cadre de travaux d'adaptation à l'âge et ou au handicap éligible aux aides de l'Anah

Le montant total des travaux éligibles pour l'ensemble de ces dossiers représente 158 329 €.

Le montant total des aides accordées pour l'ensemble de ces dossiers, dans le cadre du dispositif, s'élève à 114 475.81 €

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve l'attribution des subventions intercommunales aux bénéficiaires mentionnés ci-avant,

Article 2 : le Conseil Communautaire précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux, sur présentation des factures,

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au versement des subventions précitées.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Stéphane PARDOUX, précise qu'en ce qui concerne les aides spécifiques locales, 11 communes ont fait le choix pour répondre à des spécificités locales, d'attribuer des aides complémentaires. Il faut que les communes contactent SOLIHA.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT DES JEUNES EN CORRÈZE (ADHAJ 19) POUR L'INTERMÉDIATION LOCATIVE DES LOGEMENTS-PASSERELLE À ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis favorable du 26 mai du Bureau Communautaire ;

Considérant que :

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est propriétaire du bâtiment situé place Joseph Faure à Argentat-sur-Dordogne. Les occupants de ce bâtiment sont de diverses natures : professionnel pour le rez-de-chaussée (ENEDIS) et des logements au 1er étage.

Dans le cadre de ses compétences habitat et économie, la communauté de communes a réalisé de lourds travaux d'aménagement pour permettre la réalisation des logements du 1er étage, en particulier à destination de la jeunesse. Ils seront livrés à l'été 2023.

En effet, en lien avec l'opération de revitalisation du territoire menée par la collectivité, les logements répondront à une problématique d'accès des jeunes à un logement (apprentis, stagiaires, alternants, contrats courts, ...).

Pour assurer la gestion locative de ces logements-passerelle, la communauté de communes entend s'appuyer sur un partenaire fiable et professionnel : l'ADHAJ Corrèze. Cette association gère notamment la Résidence Habitat Jeunes à Tulle. Elle propose aux jeunes de 16 à 30 ans vivant hors de leur famille un ensemble de moyens favorisant directement ou indirectement leur insertion dans la vie sociale : des logements, des animations collectives, des accompagnements individuels et collectifs.

La convention de partenariat présente les caractéristiques suivantes :

- Conclue pour une durée expérimentale de 2 ans
- En plus de la convention de partenariat, un bail par logement est conclu avec l'ADHAJ. Cette dernière sous-loue ensuite aux utilisateurs.
- L'ADHAJ gère les loyers et les restitue à l'intercommunalité. Elle assure également la gestion des impayés.
- Outre l'intermédiation locative, l'ADHAJ assure une mission d'accompagnement social auprès du locataire.

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve la convention de partenariat relative à la gestion locative des « logements-passerelle » à Argentat-sur-Dordogne ainsi que les baux à conclure dans le cadre de cette convention.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

M. Jean DABERTRAND, intervient pour informer le conseil communautaire qu'il y a un mois de retard sur les travaux, la date du 30 juin est annoncée pour la fin des travaux. Il faudra ensuite meubler ces appartements, donc ils ne seront proposés à la location qu'à l'automne vraisemblablement.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
A LA GESTION LOCATIVE DES « LOGEMENTS PASSERELLE »
A ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**

Entre :

La Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, dont le siège est situé Avenue du 8 mai 1945 – BP 51 à Argentat-sur-Dordogne (19400), représentée par Nicole BARDI, Présidente Agissant en cette qualité, ci-après désignée « La Communauté de communes »

Et

L'Association pour le Développement de l'Habitat Jeunes en Corrèze (ADHAJ Corrèze), dont le siège social est situé 3 à 5 rue Pauphile à Tulle (19000), représentée par Valérie PAGNAT, Directrice, Agissant en cette qualité, ci-après désignée « L'ADHAJ Corrèze »

Préambule

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est propriétaire du bâtiment situé au 11 place Joseph Faure à Argentat-sur-Dordogne. Les occupants de ce bâtiment sont de diverses natures : professionnel pour le rez-de-chaussée (ENEDIS) et des logements au 1^{er} étage.

Dans le cadre de ses compétences habitat et économie, la communauté de communes a réalisé de lourds travaux d'aménagement pour permettre la réalisation des logements du 1^{er} étage, en particulier à destination de la jeunesse. Ils seront livrés à l'été 2023.

En effet, en lien avec l'opération de revitalisation du territoire menée par la collectivité, les logements répondront à une problématique d'accès des jeunes à un logement (apprentis, stagiaires, alternants, contrats courts, ...).

Pour assurer la gestion locative de ces logements-passerelle, la communauté de communes entend s'appuyer sur un partenaire fiable et professionnel : l'ADHAJ Corrèze. Cette association gère notamment la Résidence Habitat Jeunes à Tulle. Elle propose aux jeunes de 16 à 30 ans vivant hors de leur famille un ensemble de moyens favorisant directement ou indirectement leur insertion dans la vie sociale : des logements, des animations collectives, des accompagnements individuels et collectifs.

Article 1- Objet

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne confie à l'ADHAJ Corrèze la gestion locative de trois logements en vue de faciliter l'installation, temporaire ou durable, sur son territoire de jeunes en mobilité professionnelle : apprentis, jeunes actifs, stagiaires, contrats courts, ...

Article 2- Logements concernés

- Studio n°1 – situé à gauche sur le palier
Logement équipé et meublé d'une superficie de 16,45 m², destiné à accueillir une personne seule.

- Studio n°2 – situé à droite sur le palier
Logement équipé et meublé d'une superficie de 16,45 m², destiné à accueillir une personne seule.

- Logement de Type 4 – situé à droite sur le palier
Logement équipé et meublé d'une superficie de 89,55 m², destiné à accueillir 3 à 4 colocataires, dont éventuellement un couple.

La Communauté de communes et l'ADHAJ Corrèze signeront un bail de location pour chacun de ces logements. La Communauté de communes dispense l'ADHAJ Corrèze du paiement du dépôt de garantie.

Article 3- Montant du loyer et des charges

La Communauté de communes appliquera un montant de loyer inférieur ou égal à celui fixé dans le cadre de la convention Anah. A titre informatif, l'article 2 terdecies H de l'annexe III au code général des impôts fixe ainsi le montant du plafond de loyer hors charges par mètre carré de surface habitable, à Argentat-sur-Dordogne :

Location très sociale	Location sociale	Location intermédiaire
3.66 €/m ²	4.66 €/m ²	5.66 €/m ²

La Communauté de communes s'acquittera de l'ouverture des compteurs de fluides et énergies et prendra en charge le paiement des charges communes locatives : électricité, eau, ...

En retour, l'ADHAJ Corrèze facturera mensuellement les loyers et charges aux sous-locataires sous la forme d'un forfait. Elle reversera à la Communauté de communes ce forfait, minoré de 2.00 € au titre de l'assurance habitation.

Proposition à titre indicatif :

	Loyer très social 3,66 €/m ²	Loyer social 4,66 €/ m ²	Loyer intermédiaire 5,66 €/ m ²	PROPOSITION
Pour un logt de 16 m ²	58,56	74,56	90,56	75.00
EAU	<i>Consommation moyenne annuelle/ 1 personne = 53 m³ Prix moyen 2022/ m³ = 4,14 € = 219,42 €/12 mois</i>			
	18.29	18.29	18.29	20.00
ELECTRICITE	<i>Estimation moyenne 5050 kWh/ an = 1050 €/ an : 12 mois</i>			
	92.00	92.00	92.00	100.00
DIVERS : Assurance, Taxe Ordures Ménagères, ...	5.00	5.00	5.00	5.00
TOTAL FORFAIT	173,85	189,85	205,85	200.00

L'ADHAJ Corrèze conclura un bail de sous-location avec chaque sous-locataire sur la base du loyer défini.

Les loyers payés par les sous-locataires seront révisés chaque année selon l'évolution des loyers payés par l'ADHAJ Corrèze à la Communauté de communes.

Article 4- Les conditions d'accès au « logement passerelle »

L'ADHAJ Corrèze, avec l'appui de son réseau partenarial et des parties prenantes sur le territoire de la Communauté de communes (club d'entreprises, artisans, commerçants, ...), diffuse l'offre de logement et s'efforce de garantir l'occupation des logements-passerelle.

Les conditions d'accès sont conjointement définies par la Communauté de communes et l'ADHAJ Corrèze :

- Les jeunes sous-locataires sont âgés de 18 à 30 ans non révolus ;
- Leur situation administrative est à jour, ce qui leur permet de prétendre aux aides au logement ;
- Ils sont engagés par un employeur du territoire de la Communauté de communes, au titre d'un stage, d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de travail, ... ;
- Ils disposent des ressources financières suffisantes pour s'acquitter du loyer et subvenir aux besoins de la vie courante ;
- La durée du bail de sous-location ne peut excéder 6 mois et être inférieure à 1 mois.

Article 5- Les conditions générales d'occupation des « logements passerelle »

La Communauté de communes souscritra les contrats d'électricité, eau, ... ces frais étant par suite inclus dans le forfait de charges facturé aux sous-locataires.

L'ADHAJ Corrèze souscritra une assurance habitation pour chacun des « logements passerelle », ces frais étant inclus dans le forfait de charges facturé aux sous-locataires et non reversé à la Communauté de communes.

L'ADHAJ Corrèze s'assurera auprès des sous-locataires de l'entretien régulier des logements ainsi que du respect du voisinage.

L'ADHAJ Corrèze transmettra à la Communauté de communes les besoins de réparations locatives et tout dysfonctionnement constaté.

L'ADHAJ Corrèze s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour limiter la vacance des logements. Toutefois, si malgré tout un logement se trouve vacant, l'ADHAJ Corrèze sera dispensée de verser le montant du loyer et des charges à la Communauté de communes.

En cas de vacance supérieure à 2 mois pour une ou plusieurs places, la Communauté de communes et l'ADHAJ Corrèze se concerteront pour décider des mesures à prendre.

Article 6- Les engagements réciproques

L'ADHAJ Corrèze s'engage à assurer la gestion locative des « logements passerelle » et à proposer aux sous-locataires âgés de 18 à 30 ans non révolus un accompagnement socio-éducatif :

- Recevoir et traiter les demandes de place dans un « logement passerelle » ;
- Organiser les visites des logements
- Réaliser et, le cas échéant, accompagner les demandeurs dans les démarches liées à l'entrée dans le logement : contrat de sous-location, aides au logement, ...
- Réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie
- Adresser les avis d'échéance, veiller au paiement des loyers, adresser les quittances, ...
- Recueillir les préavis de départ et diffuser les offres de places disponibles
- Vérifier, au moins 1 fois/ trimestre, le bon entretien des logements, de l'équipement et du mobilier et informer la Communauté de communes des réparations ou renouvellements à prévoir
- Assurer la médiation entre les sous-locataires et les colocataires
- Répondre aux questions et sollicitations des sous-locataires liées au logement, à la vie dans les « logements passerelle » et plus généralement aux domaines d'intervention de l'ADHAJ Corrèze : démarches administratives, accès au logement pérenne, emploi, santé, mobilité, ...

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition 3 « logements passerelle » d'une capacité totale de 6 places.

La Communauté de communes s'engage à meubler et équiper ces logements et à renouveler ces mobiliers et équipements quand cela s'avère nécessaire.

La Communauté de communes s'engage également à procéder à l'entretien et aux réparations locatives.

La Communauté de communes et l'ADHAJ Corrèze mettront en œuvre un comité de suivi, a minima semestriel, afin d'évaluer les résultats du dispositif : taux d'occupation, qualité de la réponse aux besoins du territoire, modalités financières, pistes d'amélioration, ...

Les parties conviennent que la présente convention est conclue pour une période expérimentale de deux ans, à titre gratuit pour la communauté de communes.

Elle fera l'objet d'un bilan, au plus tard deux mois avant son terme, afin d'envisager son renouvellement éventuel.

A Argentat-sur-Dordogne, le

**La Présidente de la communauté de
communes Xaintrie Val' Dordogne**

La Directrice de l'ADHAJ Corrèze

Nicole BARDI

Valérie PAGNAT

ANNEXE

Précision à la proposition de contrat de location conclu entre une association ayant pour objet le logement des jeunes et un bailleur dans le cadre du dispositif de location/sous-location prévu à l'article L. 321-10 du CCH.

Conformément à la jurisprudence, la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs ne s'applique pas au contrat de location d'un logement conclu avec un locataire personne morale. Le bail est en principe régi par les dispositions du Code civil relatives au contrat de louage, lesquelles donnent aux parties une grande liberté contractuelle pour convenir des conditions de la location. Toutefois, rien n'interdit aux parties de décider d'appliquer certaines dispositions de la loi du 6 juillet 1989 pour réglementer leurs rapports (notamment pour les charges et réparations locatives, le dépôt de garantie et l'établissement de l'état des lieux).

Mais le contrat conclu entre le bailleur et l'association (locataire principal) sera également obligatoirement régi par certaines dispositions du CCH réglementant la location des logements ayant fait l'objet d'un conventionnement ANAH. Ainsi, le montant du loyer ne devra pas excéder le plafond de loyer fixé par la convention ANAH. En outre, en application de l'article L.321-10-1 du CCH, la durée du contrat de location est de trois ans si le propriétaire bailleur est une personne physique ; elle est de six ans si le propriétaire bailleur est une personne morale.

*En application des articles L.321-10 et L.353-20 du CCH, les logements conventionnés avec l'ANAH et ouvrant droit au bénéfice de l'APL peuvent aussi être loués à des organismes privés ou publics en vue de leur sous-location (meublée ou non) à des personnes en difficulté ou dont la situation nécessite une solution locative de transition. **

Ainsi, ces logements peuvent être loués à des associations UNHAI, bénéficiaires de l'agrément « Intermédiation locative et gestion locative sociale », en vue de leur sous-location à des personnes de moins de 30 ans en difficulté ou dont la situation nécessite une solution locative de transition, sous réserve qu'elles respectent, lors de la signature du bail de sous-location, les plafonds de ressources fixés par la convention ANAH.

**Le loyer du bail principal et du bail de sous-location ne doit pas excéder le plafond de loyer intermédiaire, social ou très social fixé par la convention.*

Mme Laurence DUMAS, donne lecture de la dernière délibération de ce conseil communautaire, en l'absence de Mme Fabienne MONTALTI.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-093 du 8 décembre 2022 portant approbation du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau Communautaire ;

Considérant que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs concerne la création à compter du 1^{er} juillet 2023 de :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 32h - ce poste est créé suite à la demande écrite d'un agent sollicitant une augmentation de son temps de travail et suite à un besoin avéré pour le bon fonctionnement du service.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet – ce poste est créé suite à un avancement de grade

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché	3	TC	3
		1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-

	Rédacteur Principal de 2eme cl.	1	TC	-
	Rédacteur	3	TC	1
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	5	TC	5
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	2
		1	32/35 ^{ème}	1
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Administratif	1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	TC	-
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	2
	Technicien Territorial	1	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	2
	Agent de maîtrise	1	TC	-
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	13	TC	12
		1	28/35 ^{ème}	0
	Adjoint Technique	18	TC	5
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	-
		1	28/35 ^{ème}	-
FILIERE CULTURELLE				

Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2 1	TC 30/35 ^{ème}	1 1
Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	1	TC
Adjoint du patrimoine	Contrat de projet	C	1	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

L'ordre du jour des délibérations étant épuisé, **Mme Nicole BARDI, Présidente** souhaite intervenir sur le dossier de **Daniel GRÉGOIRE**, qui a décidé de revenir sur sa décision d'annuler sa démission. Il a demandé à ce que la Présidente revoit ses attributions de Vice-Président, puisqu'il était Vice-Président en charge des déchets, et de l'eau, ainsi que le COPIL du PLUI. Compte-tenu du SCoT et du PLUI, compte-tenu de ses compétences particulières, suite à son ancienne activité professionnelle, Mme la Présidente souhaitait qu'il reste sur le comité de pilotage du PLUI et du SCoT, ainsi qu'aux CST, puisque les déchets représentent beaucoup d'emplois sur la Communauté de Communes, par contre M. Daniel GRÉGOIRE demande à ne plus avoir le dossier sur l'eau. Charge est donc donnée à Mme la Présidente de s'occuper de son remplacement. M. Sébastien MEILHAC, s'occupe du dossier de l'eau en tant que délégué, après avoir consulté, réfléchit beaucoup, il a été décidé en bureau communautaire, de confier la Vice-Présidence de l'eau à M. Jean-Michel TEULIÈRE, ce dernier s'occupant de la transition écologique, de la GEMAPI, il est assez logique que cette mission lui soit confiée. Après une longue réflexion, M. Jean-Michel TEULIÈRE a accepté cette nouvelle mission, sous réserve de l'assentiment du conseil communautaire.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, prend la parole pour remercier la Présidente de la confiance témoignée à son égard. Il exprime qu'en effet, il n'était pas du tout demandeur, mais pour répondre aux attentes de Daniel GRÉGOIRE et de Sébastien MEILHAC, car Sébastien conditionnait également son départ à celui de Daniel, et dans la perspective de perdre deux vice-présidents, il a accepté cette mission. Il faut savoir que M. Jean-Michel TEULIÈRE s'est rapproché de personnes critiques sur le sujet de l'eau, afin de leur demander leur soutien, il ne souhaitait pas avoir ce dossier, mais si le conseil communautaire accorde sa confiance, il sera animateur pour continuer ce petit trajet. La compétence EAU va rester communale jusqu'en 2026, mais afin que la marche soit un peu moins haute en 2023 lorsque cette compétence sera de fait obligatoire à l'intercommunalité, il souhaite partir dans cette aventure pour apaiser la situation, être à l'écoute de tous, et continuer dans un esprit constructif au côté de Sébastien MEILHAC, qui est la véritable pierre angulaire de cette compétence. Il tient à rajouter qu'il ne faut y voir aucun calcul politique, ni de placement. Il prend cette compétence, pour la loyauté qu'il doit avoir envers la Présidente, envers le bureau.

M. Jean-Michel TEULIÈRE demande s'il y a des remarques, des questions, des ressentiments quant à cette nouvelle mission qui lui a été confiée. Aucune réponse venant des membres du Conseil Communautaire, Mme la Présidente remercie l'assemblée pour la confiance adressée à M. Jean-Michel TEULIÈRE.

Mme la Présidente poursuit ensuite, en expliquant qu'il est bien dommage que le maire de Sexcles ne soit pas présent ce soir, concernant les inquiétudes transmises par M. le Préfet, concernant la possibilité de l'installation d'une école associative sur la commune de Sexcles. Le Préfet, ainsi que le sous-Préfet s'inquiètent, de l'installation de cette nouvelle école qui risque de mettre en péril, à terme, le RPI concentré, de Gouilles, de Saint-Julien le Pèlerin et de Saint-Bonnet les Tours de Merle, et Sexcles. C'est une inquiétude également pour les maires de ces communes, il faudra que le conseil communautaire en rediscute, c'est compliqué car nous tentons de conserver nos petites écoles de la République, et cela risque à terme de fermer le RPI. Mme la Présidente demande si un membre ou plusieurs souhaitent intervenir sur ce sujet, sur le ressenti des autres communes. Évidemment chaque commune est souveraine dans ces actions, mais pour les écoles de notre territoire, qui pour certaines sont en difficultés, concernant les effectifs, les fermetures de certaines classes, cela reste très déstabilisant. Elle souligne qu'il faudrait un peu plus de solidarité entre les communes.

Mme la Présidente explique que la question a été posée à M. le Préfet aujourd'hui, c'est une école hors contrat, il n'y aura aucun argent public. Il s'agirait d'une quinzaine d'élèves, cycles 1 et 2. Il y a une partie de la population de Sexcles qui a signé une pétition, environ 80 personnes, s'opposant à ce projet, car la salle des fêtes va être réquisitionnée pour faire l'école. Le bureau de poste servirait de salle de réunion.

Il faut vraiment faire attention aux fermetures de classes, cela peut se jouer à 1 ou 2 élèves.

Mme la Présidente conclut, il se peut que nous soyons amenés à terme à nous prononcer en conseil communautaire pour donner un avis, il faut tous collectivement y réfléchir.

M. Christian PAIR ajoute qu'à partir du moment où l'on dénigre régulièrement l'école publique, les instituteurs, les professeurs, forcément ce genre de situation va arriver. Si on donnait les moyens à l'école publique, nous n'aurions peut-être pas ce problème. Ce n'est pas de notre faute, le problème est plus profond.

Mme la Présidente, informe qu'il y a une montée des enfants scolarisés à domicile, il y a des velléités de rendre la scolarisation à domicile plus difficile, cela ouvre la porte aux écoles alternatives, il y a des écoles sous contrat, et d'autres sans aucun contrat et donc libres de pratiquer

les tarifs qu'elles souhaitent, ainsi que la pédagogie. C'est-à-dire que l'Éducation Nationale n'a aucun regard sur la pédagogie, sur l'enseignement dans ces écoles.

M. Jean-Basile SALLARD informe que des affiches ont été distribuées concernant le concert de l'antenne de l'école de musique de Xaintrie Val' Dordogne qui aura lieu cette année à Saint-Martin la Méanne, le samedi 10 juin à 18h30.

Mme la Présidente lève la séance et **M. Jean-Basile SALLARD** invite l'assemblée pour une pause sucrée.

La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'France Chastaingt', written in a cursive style.

France CHASTAINGT.

